

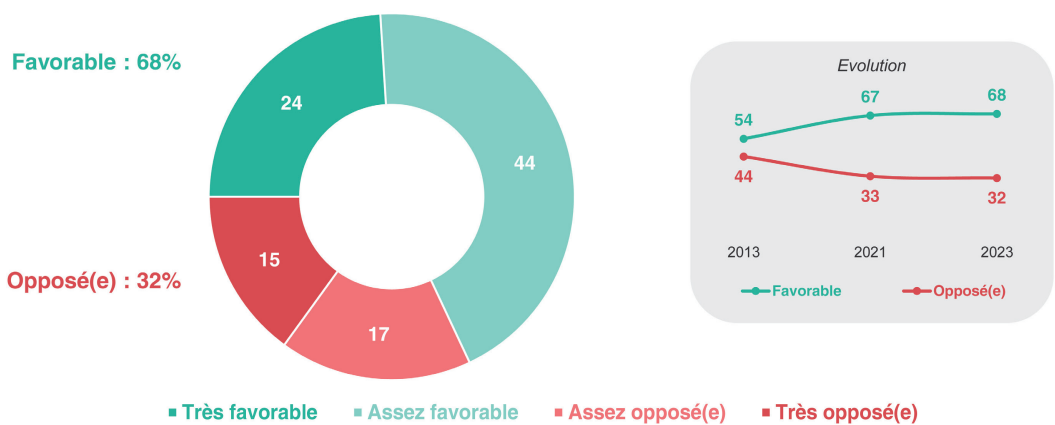


LA LETTRE DE LA CITOYENNETÉ

NATIONALITE, DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

68 % DE LA POPULATION FAVORABLES AU DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS AUX ÉLECTIONS LOCALES

Personnellement, seriez-vous très favorable, assez favorable, assez opposé ou très opposé à ce que les étrangers vivant en France aient le droit de vote à toutes les élections locales, c'est à dire municipales, départementales et régionales ?

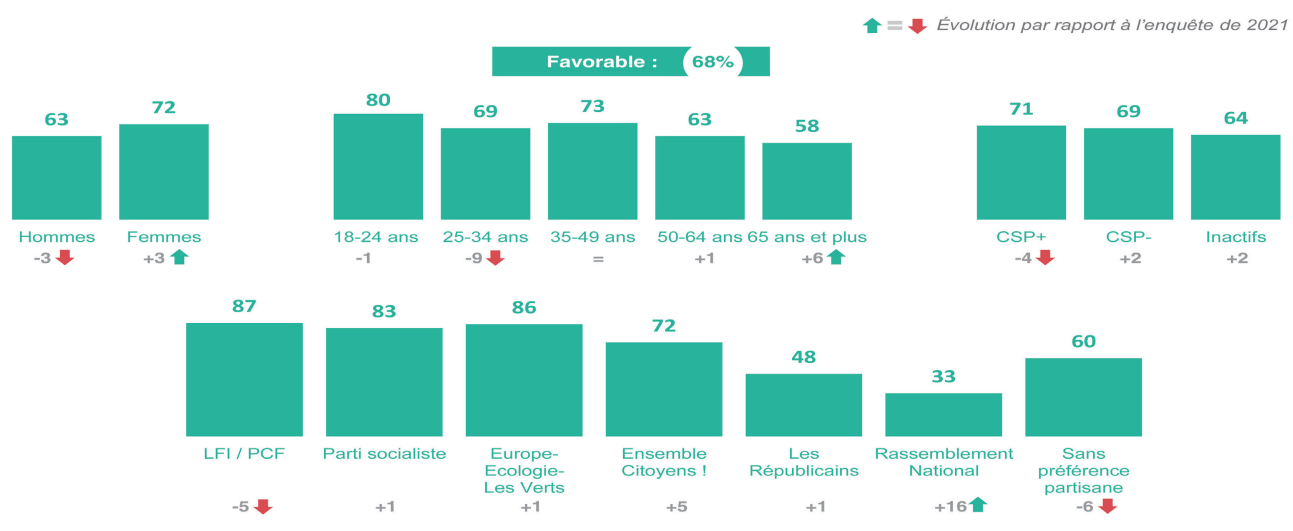


intervient dans le contexte de la loi « immigration et intégration », présentée le 1^{er} février en conseil des ministres. À l'image des mesures de 2013 et 2021, cette vague 2023 présentait la particularité de tester l'adhésion au principe d'un droit de vote des étrangers à toutes les élections locales (et non seulement l'élargissement aux extracommunautaires du droit de vote aux élections municipales et européennes, comme cela était le cas les autres années). 68 % des Français se déclarent en faveur du droit de vote des

Depuis près de trente ans, *La Lettre de la citoyenneté* publie une enquête barométrique pour suivre dans le temps le regard des Français concernant le droit de vote des étrangers résidant en France pour les élections locales et européennes. La dernière vague, réalisée fin février 2023,

étrangers à toutes les élections locales, soit un score stable (+ 1 point) par rapport à 2021. Mais cette stabilité cache des évolutions au sein des différentes catégories de population.

(suite page 4)



POUR UNE CITOYENNETÉ DE RÉSIDENCE, POUR LE DROIT DE VOTE ET L'ÉLIGIBILITÉ DES ÉTRANGÈRES ET ÉTRANGERS AUX ÉLECTIONS LOCALES

Le droit de vote local et l'éligibilité des étrangers non européens résidant en France seraient une conquête pour la démocratie. Bien qu'il ait été à l'agenda politique en France depuis plus de quarante ans, il n'a toujours pas été adopté. Rappelons que quinze États européens sur vingt-sept l'ont mis en œuvre. Dans certaines communes, la légitimité des élus dans nos territoires est fragile quand une forte proportion de la population n'a pas le droit de s'exprimer et est ainsi mise à l'écart des décisions locales, entraînant à sa suite des générations issues de l'immigration qui tendent à s'abstenir.

Deux propositions de lois ont été présentées à l'Assemblée et au Sénat, sans avoir obtenu la majorité requise de la part des deux Assemblées. Dans les pays européens où les étrangers non communautaires sont électeurs et éligibles, le droit de vote local, établi depuis 1975 en Suède, 1981 au Danemark, 1985 aux Pays-Bas, n'a pas donné lieu à un vote communautaire comme certains le craignaient dans leur argumentation contre le droit de vote.

Le fait que la France ait parfois affiché l'accès à la nationalité (d'ailleurs très sélectif) comme contrepartie à l'absence de droit de vote local n'a pas été un argument plus concluant, car il n'y a nulle part au monde de pays où la fermeture de la nationalité ait conduit à davantage d'ouverture au droit de vote ni vice versa. Certains pays sont au contraire ouverts à l'une et l'autre, comme la Nouvelle-Zélande, et d'autres fermés à l'une comme à l'autre comme l'Italie.

L'argument constitutionnel faisant valoir qu'il n'est pas possible de dissocier la nationalité d'avec la citoyenneté n'est pas un obstacle absolu et l'expérience a montré

qu'il était surmontable à la condition qu'il y ait une volonté politique affirmée.

La démocratie comme le suffrage universel sont des conquêtes sociales qui se sont affirmées en progressant et en intégrant de nouvelles catégories de la population : les femmes en 1945, le droit de vote dès l'âge de 18 ans en 1974, le droit de vote aux municipales pour les citoyens de l'UE en 2011... Le droit de vote aux étrangers sera une nouvelle conquête sociale et un renforcement de la démocratie.

Dans les pays ne faisant pas partie de l'Union européenne comme la Suisse, plusieurs cantons ont accordé le droit de vote et l'éligibilité aux étrangers (le canton de Neuchâtel depuis 1848...). Au Royaume-Uni, les ressortissants du Commonwealth ont le droit de vote et bénéficient de l'éligibilité à toutes les élections, y compris nationales, et l'accès à la Chambre des lords leur est aussi ouvert, ce qui n'est pas sans lien avec l'antériorité de ce pays dans la lutte contre les discriminations.

C'est la résidence qui enracine les nouveaux citoyens qui, par leur participation aux affaires de la cité, contribuent à faire avancer la démocratie. Leur présence parmi les électeurs permet aussi de mieux lutter contre le rejet de l'autre car certains partis politiques sont tentés d'utiliser leur absence pour faire progresser leurs idées xénophobes.

Accorder le droit de vote et l'éligibilité aux étrangers serait une avancée décisive pour la conquête de nouveaux droits.

Collectif « J'y suis, j'y vote », C/O FTCCR, 23 rue du Maroc, 75019 Paris, France. Site web <http://jsjv.fr> – mail : contact@jsjv.fr – tél. : 06 86 78 78 65.

TRENTE ANS

En janvier 1993, au lendemain du traité de Maastricht, paraît le premier numéro de *La Lettre de la citoyenneté*. Le bulletin se veut un lieu d'informations et de débats sur le droit de vote des étrangers, l'accès à la nationalité des pays de résidence et la place des minorités ethniques dans la vie démocratique. Le comité de rédaction comprend des militants d'une commission immigration se réunissant régulièrement dans les anciens locaux parisiens du Parti socialiste unifié, Françoise Galland, Pierre Gineste, Paul Oriol et Guy Philippon, et des représentants de l'ASECA, association amiénoise de soutien à l'expérience des conseillers étrangers associés au conseil municipal, Bernard Delemotte et Dominique Moisan. L'éditorial revient sur le traité de Maastricht et espère que « ce n'est que le début d'une ouverture de la ci-

toyenneté à tous les résidents quelle que soit leur nationalité ». Un article fait le point sur la situation du droit de vote des étrangers en Suisse : une initiative dans le canton de Vaud (« toutes citoyennes, tous citoyens ») vient d'échouer et c'est seulement dans la commune pionnière de Neuchâtel, depuis 1889, et plus récemment dans le canton du Jura que les étrangers ont le droit de vote. Dans un autre article, un correspondant britannique, Paul Winstone, nous parle de la ville de Leicester et de la place des migrants : neuf participent au conseil municipal et Keith Vaz, d'origine indienne, en est le premier député « noir ».

Trente ans après, *La Lettre de la citoyenneté* continue d'informer, dorénavant trimestriellement, sur les avancées de la démocratie dans le monde.

Pour vous abonner à
**La Lettre
de la citoyenneté**

Écrire et envoyer un chèque à l'ordre de : ASECA - Maison des associations
12 rue Frédéric-Petit - 80000 Amiens

Abonnement pour
un an (4 numéros)

Individuels

30 euros

Associations/bibliothèques/mairies/administrations et soutien

50 euros

NOUVELLES D'EUROPE ET D'AILLEURS

Allemagne

Parmi les mesures envisagées par le gouvernement en faveur des travailleurs immigrés, il est prévu de réduire de huit à cinq ans le délai de résidence légale dans le pays permettant de demander la naturalisation. Est aussi prévue la possibilité de la double nationalité pour tous les étrangers, qui n'est autorisée actuellement que pour les citoyens de l'Union européenne.

Australie

Le gouvernement annonce un référendum en 2023 pour la création d'un conseil consultatif baptisé « une voix » représentant les Aborigènes et les insulaires du détroit de Torrès auprès du Parlement. Les Aborigènes, qui représentent 2 % de la population, n'ont actuellement le droit de vote que dans certains États du pays.

Suisse

Genève

Après le succès de l'initiative populaire constitutionnelle, le Grand Conseil a décidé d'organiser en 2023 une votation sur le droit de vote et l'éligibilité au niveau communal et cantonal des étrangers ayant plus de huit ans de résidence en Suisse.

Valais

La nouvelle Constitution du canton adoptée récemment par la constituante citoyenne prévoit le droit de vote pour les étrangers résidant dans le canton mais laisse la liberté aux communes d'appliquer ou non le principe.

Inde

Le droit de vote accordé aux hindous récemment arrivés au Cachemire indien par le gouvernement Modi est considéré comme une volonté de modifier la démographie de l'État au détriment des Cachemiris musulmans.

Israël

La loi votée le 15 février par le Parlement permet de priver de leur na-

tionalité les « personnes reconnues coupables de terrorisme » dans le cas où il est prouvé qu'elles ont reçu des fonds de l'Autorité palestinienne pour les actes ayant conduit à leur condamnation.

Italie

Pierre-Yves Lambert nous signale une erreur dans *La Lettre* n° 172 : Aboubakar Soumahoro qui vient d'être élu député n'est pas « le premier noir » à entrer au Parlement italien. Le site qu'il gère – <https://wiki.suffrage-universel.be> – recense deux sénateurs et douze députés d'origine non européenne en Italie depuis 2006 (<http://bit.ly/3ZF3haG>).

Luxembourg

Un vote du Parlement a confirmé fin décembre 2022 la diminution de la durée de résidence dans le pays et le délai d'inscription sur les listes électorales pour les étrangers désirant voter aux prochaines élections municipales de 2023.

Une campagne d'information est lancée par le gouvernement et les associations.

Nicaragua

Après l'expulsion vers les États-Unis de 222 prisonniers politiques devenus

apatrides et à qui l'Espagne vient d'accorder la nationalité espagnole, le gouvernement déchoit de leur nationalité nicaraguayenne 94 exilés politiques dont une vice-présidente de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH).

Royaume-Uni

Entre 2011 et 2022, 6 507 Britanniques ont renoncé à leur nationalité pour pouvoir en prendre une autre, la double nationalité n'étant pas autorisée au RU. Une nouvelle association regroupe la diaspora britannique en Europe : europeanbritons.eu.

États-Unis

Après la décision du conseil municipal de la ville de New York de permettre aux 800 000 résidents étrangers possédant une carte de travail de voter et d'être élus aux prochaines élections municipales, les listes d'inscription sont ouvertes et des renseignements sur les démarches sont donnés sur le site du bureau des affaires d'immigration du maire de New York, *ActionNYC*.

En raison des recours juridiques, il n'est pas certain que les étrangers puissent voter aux municipales de 2023 mais la volonté d'aboutir de la municipalité reste entière.

Il a dit

Henri Goldman, politiste belge

« L'équipée de l'équipe marocaine de football a mis en lumière un incroyable assemblage de joueurs : ils sont pour la plupart nés ailleurs qu'au Maroc, un pays où ils ne vivront sans doute jamais et dont tous ne parlent même pas la langue. Mais c'est pour le Maroc qu'ils ont voulu jouer et qu'ils ont provoqué cet extraordinaire engouement auprès de supporters qui leur ressemblent... »

Penser "diaspora" permet une nouvelle lecture de l'expérience migratoire. Ce n'est plus forcément un trajet d'un point A à un point B. Les êtres humains de la diaspora ne sont pas en transition d'un rêve à l'autre, ils sont la mer qui les relie. Ils participent à la reconfiguration générale de la géographie humaine et celle-ci n'aura jamais de fin. Les patries et les nations issues des siècles passés devront se repenser radicalement sinon elles seront balayées par la puissance de ce phénomène. Oui, le XXI^e siècle sera bien le siècle de la diaspora. »

Leblogcosmopolite, 18/12/2022

La Lettre de la citoyenneté est publiée quatre fois par an par l'ASECA.

Contact : Licorne - tél. 03 22 72 93 19

Directeur de publication : Christian Fabry - Siège administratif : 11 rue Abbé-de-l'Épée - 80000 Amiens.

Impression : Imprimerie Moderne de Bayeux - Tirage : 2 000 exemplaires.

Comité de rédaction : Bernard Delemotte, Christian Fabry, Françoise Galland, Pierre Gineste, Pierre-Yves Lambert (Belgique), Julien Lejeune, Alain Merckaert, Filippo Miraglia (Italie), Catherine Tettiravou ; ont participé à ce numéro : Mohamed Ben Saïd et Dario Ciprut.

(suite de la page 1)

Les principales progressions de l'approbation du droit de vote des étrangers concernent les 65 ans et plus (58 %, + 6 points) et les sympathisants du Rassemblement national (33 %, + 16 points). Néanmoins, même si l'écart se réduit, leur score reste nettement en retrait des autres catégories de population.

À l'inverse, les profils pour lesquels le taux d'approbation recule par rapport à 2021 sont les 25-34 ans

(69 %, - 9 points), les catégories aisées (71 %, - 4 points), les sympathisants LFI/PC (87 %, - 5 points) et les personnes sans préférence politique partisane (60 %, - 6 points). Même si les scores de ces catégories de population restent dans les plus élevés, on assiste à une forme de lente homogénéisation de l'opinion des Français à ce sujet.

Jean-Daniel Lévy, Pierre-Hadrien Bartoli, Sylvain Reich - Toluna Harris Interactive

Q1 - Personnellement, seriez-vous très favorable, assez favorable, assez opposé(e) ou très opposé(e) à ce que les étrangers vivant en France aient le droit de vote à toutes les élections locales, c'est à dire municipales, départementales et régionales ?						
	ST Favorable	Très favorable	Assez favorable	ST Opposé(e)	Assez opposé(e)	Ou très opposé(e)
Partisane						
ST Extrême-Gauche et Gauche	86	37	49	14	9	5
ST Gauche	86	36	50	14	10	4
ST France Insoumise / PCF	87	42	45	13	8	5
La France Insoumise	87	45	42	13	7	6
Le Parti socialiste	83	31	52	17	12	5
Europe Ecologie Les Verts	86	31	55	14	11	3
ST Ensemble Citoyens !	72	17	55	28	19	9
Renaissance, ex-La République En Marche	74	16	58	26	18	8
ST Extrême-Droite et Droite	39	11	28	61	21	40
ST Droite	51	14	37	49	24	25
Les Républicains	48	14	34	52	28	24
ST Extrême-Droite	30	8	22	70	20	50
Le Rassemblement National	33	9	24	67	19	48
Sans préférence partisane	60	17	43	40	26	14
Taille d'agglomération						
Agglomération de moins de 2 000 habitants	65	20	45	35	20	15
Agglomération de 2 000 à moins de 20 000 habitants	67	23	44	33	14	19
Agglomération de 20 000 à moins de 100 000 habitants	66	23	43	34	20	14
ST Agglomération urbaine de 100.000 habitants et plus (Paris inclus)	70	26	44	30	16	14
Agglomération de plus de 100 000 habitants	69	26	43	31	17	14
Agglomération parisienne	73	27	46	27	14	13

Enquête réalisée par téléphone du 13 au 28 février 2023 auprès d'un échantillon de 1 045 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus avec la méthode des quotas et redressement appliqués sur le sexe, l'âge, la catégorie socioprofessionnelle et la région de résidence. Les chiffres présentés sont exprimés en pourcentage. Sondage réalisé grâce au soutien des Amis de Tribune socialiste et du CCFD-Terre solidaire.

Pour rappel, l'adhésion avait progressé nettement entre 2013 et 2020 concernant le principe spécifique d'élargissement aux étrangers extracommunautaires du droit de vote aux élections municipales et européennes.

Les étrangers des pays de l'Union européenne résidant en France ont désormais le droit de vote aux élections municipales et européennes. Personnellement, seriez-vous très favorable, assez favorable, assez opposé ou très opposé à l'extension du droit de vote pour les élections municipales et européennes aux résidents étrangers non membres de l'Union européenne vivant en France ?

